



Ville de Mèze

N° 402

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE ALTERNAT MANUEL CHEMIN DE LA FONT TROUILLY

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SUEZ Eau France », TSA 20001 avenue Jean Lolive à Pantin Cedex,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire en raison des travaux concernant les réparations d'une fuite réseau, d'instaurer un alternat de circulation manuel chemin de la Font Trouilly, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré chemin de la Font Trouilly, lundi 17 juillet 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La chaussée est rétrécie chemin de la Font Trouilly, lundi 17 juillet 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place l'entreprise « Suez Eau France », sise « SUEZ Eau France », TSA 20001 avenue Jean Lolive à Pantin Cedex,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

N° 402

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, le Garde Champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.